



"Parmi eux il y a une tour de fort l'écluse d'argent assise de sable au chef d'argent chargé d'un bon casier de queue, armé et tempuré d'or, au : de grandes à une Vierge à l'enfant assise d'argent la vierge et l'enfant ornés d'or
Ordinairement, le blason est présenté surmonté d'un pont de deux arcades"

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après :

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours après la date limite du vote. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 25 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat. Ce budget a été établi avec la volonté :

COMMUNE DE LEAZ

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

- **Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les principales dépenses et recettes de la section :

CHAP.	DEPENSES	
	Charges à caractère général	
011	Eau, électricité, carburant, combustible, entretien divers...	245 749.37 €
	Charges de personnel	
012	Salaires, cotisations sociales	309 540.58 €
	Atténuation de produits (versement à l'Etat)	
014	Reversement Fonds National de Garantie et Péréquation	194 038.50 €
65	Autres charges de gestion courantes	70 752.54 €
	Charges financières	
66	Emprunts remboursement des intérêts	22 757.65 €
67	Charges exceptionnelles	1 600.00 €
022	Dépenses de fonctionnement imprévues	38 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	147 648.32 €
042	Opérations d'ordre entre section	8 039.00 €
	Total	1 038 125.96 €

CHAP.	RECETTES	
	Atténuation de charges	
013	Remboursement maladie	1 340.00 €
	Produits de service	
70	Cantine, garderie, charges locatives ...	61 833.00 €
	Impôts et Taxes Fiscalité	
73	Taxe habitation, taxe foncière, compensation CCPG, pylônes	622 807.00 €
	Dotations et participations	
74	Compensation Financière Genevoise, divers dotations...	224 214.82 €
	Autres produits de gestion courantes	
75	Loyers, locations salles	30 000.00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels divers	- €
78	Reprise sur amort et provisions	- €
002	Résultat reporté ou anticipé	97 931.14 €
	Total	1 038 125.96 €

La fiscalité représente des recettes de fonctionnement. Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2018 :

- Taxe d'Habitation : 12.10 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 7.92 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37.81 %

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement** constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

- **Généralités :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ou à venir.

En recettes : deux types de recettes coexistent :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Le volume total des dépenses d'investissement est de 450 734.32 €. Les projets d'équipement et de travaux représentent 238 324.49 € du total et portent essentiellement sur les domaines présentés dans le tableau suivant.

La différence correspond :

• Dépenses imprévues d'investissement pour	12 581.57 €
• Le remboursement du capital des emprunts pour	50 762.26 €
• Les dépôts et cautionnement pour	0 €
• Les restes à Réaliser pour (Feux tricolore de Longerey - Mise aux normes électrique - Informatique)	38 939.51 €
• Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	110 126.49 €

COMMUNE DE LEAZ

PROJET INVESTISSEMENT 2019	
Projet	Montant
Plantation arbres verger	10 000.00
Total Plantation d'arbres	10 000.00
Reprise meuble	1 000.00
Total immos en cours de construction	1 000.00
bande podotactile	2 000.00
Paneaux voirie	2 000.00
Total Installation de voirie	4 000.00
Conduite eau réservoir Grésin	3 200.00
Total Réseaux d'adduction d'eau	3 200.00
Standard Téléphonique	2 000.00
Informatique mairie	1 600.00
Total Matériel de bureau et info	3 600.00
Table de ping pong + banc	2 700.00
Filet agorespace	564.00
Total Autres immo corporelles	3 264.00
Toit de l'église	56 060.49
Total Toit de l'église	56 060.49
Toilettes handicapé local pétanque	35 000.00
Total Toilettes pour handicapés local pétanque	35 000.00
Aménagement Chemin du Pont	25 000.00
Total Immos en cours inst.techn	25 000.00
Enrobé	15 200.00
Enrobé	57 000.00
Enrobé	25 000.00
Total Immos en cours inst.techn	97 200.00
Total	238 324.49

Le volume total des recettes d'investissement est de 450 734.32 €. Les principales recettes sont :

- Subvention d'investissement : 12 842.00 €
- Dotations Fonds divers réserves : 132 139.00 €
- Dépôts et cautionnements reçus : 1 000.00 €
- Virement de la section de fonct. 147 648.32 €
- Opération d'ordre entre sections : 157 105.00 €

MONTANT TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2019

Fonctionnement		Investissement		Total Général	
Total dépenses	1 038 125.96 €	Total Dépenses	450 734.32 €	Total Général Dépenses	1 488 860.28 €
Total Recettes	1 038 125.96 €	Total Recettes	450 734.32 €	Total Général Recettes	1 488 860.28 €

III. Ratios

- **L'épargne brute** est égale à 49 717 € (recettes réelles de fonctionnement 940 194.- € moins dépenses réelles de fonctionnement 890 477.- €)
- **Le niveau d'endettement** est égal à 493 308.80 €

COMMUNE DE LEAZ

- **La capacité de désendettement** est de 9.92 ans (capital restant dû 493 608.- € divisé par épargne brute 49 717.- €) le seuil critique se situe à partir de 11 ans.
- **L'épargne nette** est égale à 455.- € (épargne brute 49 717.- € moins remboursement de capital 49262.- €).

- **Principaux ratios**

• Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	1 227.31 €
• Produits des impositions directes par habitant	357.70 €
• Recettes réelles de fonctionnement par habitant	1 307.64 €
• Dépenses d'équipement par habitant	385.62 €
• DGF par habitant	16.79 €
• Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	35.08 %
• Dép. de fonctionnement + remb. dette en capital / recettes de fonctionnement	99.26 %
• Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	29.49 %

IV. Effectifs de la collectivité et charges de personnels

Les effectifs de la Commune se répartissent comme suit :

- Agents titulaires :
 - Catégorie C : 7 agents
- Agents non-titulaires :
 - Catégorie C : 2 agents

L'augmentation des charges de personnel est due d'une part, au recrutement d'un personnel administratif à temps plein en vue du départ à la retraite de la secrétaire de mairie. Et d'autre part pour le recrutement de personnels contractuels afin de renforcer le service périscolaire suite à l'augmentation des effectifs et à la consolidation de l'équipe.

Fait à Léaz le 17 avril 2019

Le Maire
Alain GILLARD

